FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 09/07/2018

Rédacteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB *(mél : cnab@ffbs.fr)*

NOTE INTERNE CNAB N° 2018 / 001

Objet :
Classement et récompenses annuels des arbitres Baseball
Annule et remplace

- *la note interne CNAB 2017 / 001 du 03/06/17*

Exposé des motifs

La présente note ne revêt pas un caractère réglementaire mais un caractère organisationnel.

Indépendamment de la liste d'arbitres internationaux qui lui est soumise chaque année, la CEB nous demande depuis 2014, sans précision quant à l'élaboration de celui-ci, le classement de nos arbitres dans notre (nos) compétition(s) nationale(s) pour la saison écoulée.

Bien que la Commission ait toujours essayé de se montrer la plus objective possible, aucune méthode ne s'est avérée satisfaisante pour établir un tel classement, nos moyens ne permettant hélas pas la mise en place d'un plan efficace de supervisions et d'évaluations régulières des arbitres.

Si la CEB renouvelle cette requête concernant la saison 2018 ou les années suivantes, il lui sera donc répondu qu'il n'est pas établi de classement des arbitres dans nos compétitions nationales.

Par ailleurs, le choix des personnes récompensées, même s'il fait l'objet de débats et/ou de votes, reste toujours plus ou moins aléatoire.

Bien que conscients de cela, il nous appartient de définir la méthode permettant de rationaliser, autant que faire se peut, l'attribution des récompenses mais aussi de légitimer, comme il se doit, leurs récipiendaires *(processus expérimenté en 2018).*

RECOMPENSES ANNUELLES A L'ECHELON NATIONAL

a. Quelles sont-elles ?

Hormis les reconnaissances exceptionnelles, les récompenses suivantes sont remises, chaque année, à des arbitres Baseball :

- Trophée Arbitrage Elite AFCAM
- Trophée Arbitrage Espoir AFCAM
- Trophée ou Mérite fédéral Arbitre Baseball

b. Trophée Arbitrage Elite AFCAM et Trophée ou Mérite fédéral Arbitre Baseball

A l'issue de la saison, une liste composée des 6 arbitres nationaux ayant officié le plus, et ceci indifféremment, dans les championnats D1/D2/N1 (nombre de matchs cumulés ; D1 puis D2 pour les arbitres ayant le même total) sera soumise :

- à l'ensemble des membres du Comité Directeur fédéral ;
- au Directeur Technique National ou à son référent auprès de la CNAB s'il officiellement nommé ;
- au Président de la CNSB ;
- à l'ensemble des membres de la Commission ;
- à l'ensemble des Arbitres Nationaux Baseball du cadre « actif » ;
- à chacun des managers des équipes de D1.

Chacun ne disposant, même en cas de cumul de plusieurs de ces fonctions, que d'une voix pour constituer le collège électoral.

La Commission doit et va s'employer à trouver un moyen permettant de respecter la confidentialité des votes tout au long de ce processus.

Au 1e tour de scrutin, chaque électeur devra voter pour l'un des arbitres de la liste présentée.

A l'issue de celui-ci, si aucun des six arbitres ne recueille la majorité absolue des suffrages potentiels (= nombre total de voix du collège électoral), alors, pour le 2nd tour de scrutin, chaque électeur devra voter pour l'un des deux arbitres ayant obtenu le plus de voix au 1e tour.

L'arbitre recueillant ainsi le plus de suffrages sera proposé pour recevoir le Trophée Fédéral Arbitre Baseball et, s'il ne l'a pas reçu l'année précédente, à l'AFCAM pour recevoir le Trophée Arbitrage Elite de notre discipline.

En effet, la Commission trouve préférable de ne pas proposer à l'AFCAM le même récipiendaire deux années de suite.

Dans l'hypothèse où cet arbitre recueillant le plus de suffrages aurait reçu le Trophée AFCAM Elite l'année précédente, ce serait donc le second en nombre de voix qui serait proposé à l'AFCAM quant à cette reconnaissance.

c. Trophée Arbitrage Espoir AFCAM

Etant entendu que la notion d' « Arbitre Espoir » est plus difficile à définir et peut s'appuyer sur différents critères : âge, obtention d'un diplôme, nouveau niveau de compétition, progression individuelle, le choix de l'arbitre proposé à l'AFCAM, pour recevoir ce Trophée, reste la prérogative, en toute transparence, de la Commission.

A L'ECHELON REGIONAL

Ce type de procédé peut, bien évidemment, être adapté à l'échelle d'une région, par les ligues et les CRAB.

La Commission insiste d'ailleurs vivement sur l'importance pour chaque ligue de valoriser son propre Corps arbitral.